

## RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 6 juillet 2021 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

**Étaient présents :** Jean-Luc CORBET – Caroline HOSTALIER – Jacques BOUDOU – Aline SOLANS - Yvan BICAÏS - Corine LEMARIEY – Jean-François SAINTY – Jocelyne BEJUY - Thierry LORA RONCO – Joëlle DEMEMES - Annie DELASTRE – Henri PELLETIER – Michèle BECHET – Rarib SALIM – Hélène BERT – Bruno BRUGNACCHI – Caroline HUMEZ - José SALVADOR - Stéphane BERGER – Delphine FIEVET – Jean-Michel LOSA - Emmanuel SANTO - Hortense NOWAK.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Robin NIER a donné pouvoir à Corine LEMARIEY.  
Muriel VALIENTE a donné pouvoir à Hélène BERT.  
Benoît GAUDIN a donné pouvoir à Jacques BOUDOU.  
Franck AGACI a donné pouvoir à Jean-Michel LOSA.

**Absentes :** Muriel MAUGER - Solenn LE YAOUANQ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un(e) secrétaire.

Jocelyne BEJUY a accepté de remplir cette fonction.

### VIE INSTITUTIONNELLE

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mai 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2021.

Une remarque de Monsieur Jean-Michel LOSA concernant une de ses interventions page 3 : il manque la négation à une phrase, ce qui donne : « à l'époque, au Comité Technique il m'avait été répondu qu'il n'y avait pas une obligation d'avoir une infirmière, ce qui m'avait surpris ».

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### 2. COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2020.088 du 24 novembre 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises

- concernant les marchés publics :

Objet	Date de signature	Montant
Marché de travaux pour la réfection de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne (lot n°1- Etanchéité) : attribution à la société SAS Omega Etanchéité (13009 Marseille)	31 mai 2021	127 076,51 € H.T, soit 152 491,81 € TTC
Marché de travaux pour la réfection de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne (lot n°2- Renfort de charpente)		Déclaration sans suite de ce lot par la commune, une seule offre ayant été reçue et cette offre étant très supérieure aux crédits budgétaires alloués à ce lot.

- concernant les demandes de subventions:

Opération	Montant dépense subventionnable	Organisme sollicité	Taux de subvention	Montant de la demande de subvention	Date de la demande
Opération de rénovation des groupes scolaires Charles Mallerin et Les Poussous	145 841,54 € H.T	Département de l'Isère (Plan Ecoles)	60 %	87 504,92 €	23/6/2021

## RESSOURCES HUMAINES

### 3. Modification du tableau des emplois : créations, suppressions et modifications de postes

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relation services / activités / élus.

Le recrutement d'un fonctionnaire, d'un agent non-titulaire ou la modification de la durée hebdomadaire, du ou des grade(s) afférents à un emploi nécessitent des créations régulières de postes.

Il est en parallèle obligatoire de procéder régulièrement, en assemblée, à la suppression d'emplois non pourvus et qui ne le seront pas dans un délai proche.

Les suppressions sont proposées après avis du Comité Technique (CT).

Des créations ou suppressions de postes peuvent être proposées pour les motifs suivants :

- Départ(s) d'agents par mutation ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite.
- Créations de postes suite à de nouveaux besoins repérés au sein des services communaux
- Modifications de temps de travail pour des Temps Non-Complets, entraînant, création et suppression
- Créations et suppressions suite à des demandes d'agents de changement de filière
- Créations et suppressions suite à réussite d'agents à concours, examens ou promotion interne.
- Créations d'emplois permanents. La création d'un emploi permanent est justifiée par des besoins pérennes de la collectivité. L'arrêt du Conseil d'Etat n°314722, du 14 octobre 2009, a rappelé que "l'existence, ou l'absence, du caractère permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé". L'emploi permanent est ainsi créé par une délibération du Conseil Municipal. Il peut être occupé par un agent non titulaire recruté par un contrat de droit public en vertu des articles 3, 3-1, 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ainsi, les créations et suppressions de postes suivants sont soumises à l'examen du Conseil Municipal :

Suppression :	Création :
<b>A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021</b>	
Suite à la demande de l'agent de baisser son temps de travail, il convient de supprimer le poste <b>d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 25h48 soit 73.71% d'un temps complet.</b>	Il convient de créer un poste <b>d'agent technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 16h43 soit 47.78% d'un temps complet.</b>
Suite au départ d'un agent responsable adjoint du Centre Socio-Culturel, il convient de supprimer le poste <b>d'Animateur à temps complet.</b>	Il convient de créer le poste permanent de son successeur au grade d'Adjoint <b>administratif à temps complet.</b>
Suite à la mutation d'un agent, il convient de supprimer le poste <b>d'auxiliaire de puériculture 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.</b>	

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 1er juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** les créations et suppressions de postes ci-dessus.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### **4. Modification des modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des Repos compensateurs**

☞ Rapport présenté par Joëlle DEMEMES, Maire-adjointe en charge de l'administration interne et des relation services / activités / élus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;  
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;  
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération n° 2020-003 du 18 février 2020 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) et au repos compensateur ;  
Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Pour se conformer aux dispositions du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020, il est proposé au conseil municipal de modifier les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des repos compensateurs au personnel de la commune de Varcès-Allières-et-Risset en approuvant la délibération suivante.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider :**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n° 2020-003 du 18 février 2020 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) et au repos compensateur.

**Article 2 :** d'autoriser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les modalités ci-dessous.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

**L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du responsable au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.**

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisés des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10. Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois. Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

**La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :**

<b>Pour un Temps Complet par mois</b>	<b>Majoration possible en récupération</b>
Les 14 « premières Heures Supplémentaires »	25%
Au-delà de 14 Heures Supplémentaires et jusqu'à 25 Heures Supplémentaires	27%
Dimanche ou jour férié	66%
Nuit*	100%

*\*Les heures supplémentaires accomplies entre 22 heures et 7 heures du matin sont des heures supplémentaires de nuit.*

Par ailleurs, pour rappel, les agents des services techniques, durant leurs périodes d'astreintes, bénéficient d'une compensation en temps, de leurs heures d'interventions, selon les modalités ci-dessous :

<b>Pour un Temps Complet par mois</b>	<b>Majoration possible en récupération</b>
Jour et samedi jusqu'à 25 h	25%
Dimanche ou jour férié	100%
Nuit	50%

Sont amenés à effectuer des heures supplémentaires, uniquement en raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service les titulaires, les stagiaires et les agents contractuels et non-titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires précités.

La compensation des heures supplémentaires doit être réalisée, en tout ou partie, prioritairement sous forme d'un repos compensateur. Si, pour des raisons de service uniquement, le repos compensateur n'est pas possible, les heures supplémentaires seront indemnisées dans les limites légales. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation au titre de la présente délibération.

Ainsi les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois et des emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
<p><u>Les agents de catégorie C pour les cadres d'emplois suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des adjoints administratifs (3 grades),</li> <li>• des adjoints d'animation (3 grades),</li> <li>• des adjoints techniques (3 grades),</li> <li>• des adjoints du patrimoine (3 grades),</li> <li>• des agents sociaux (3 grades),</li> <li>• des ATSEM (2 grades),</li> <li>• des auxiliaires de soin (3 grades),</li> <li>• des auxiliaires de puériculture (3 grades),</li> <li>• des agents de maîtrise (2 grades)</li> <li>• des gardiens brigadier (3 grades)</li> </ul> <p><u>Les agents de catégorie B pour les cadres d'emplois suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des rédacteurs (3 grades),</li> <li>• des techniciens (3 grades),</li> <li>• des animateurs (3 grades)</li> <li>• des éducateurs des activités physiques et sportives (3 grades),</li> <li>• des assistants d'enseignement artistique (3 grades),</li> </ul> <p><u>Agents de catégorie A de la filière médico-sociale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des infirmiers territoriaux en soins généraux (3 grades),</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint au responsable</li> <li>• Adjoint pole entretien</li> <li>• Agent de communication</li> <li>• Agent d'accueil social</li> <li>• Agent d'accueil administratif</li> <li>• Agent d'état civil</li> <li>• Agent des espaces verts</li> <li>• Agent de propreté urbaine</li> <li>• Agent d'entretien</li> <li>• Agent de portage des repas</li> <li>• Agent social</li> <li>• Agents des festivités</li> <li>• Agent de maintenance des bâtiments</li> <li>• Agent de restauration</li> <li>• Agent de bibliothèque</li> <li>• Animateur périscolaire</li> <li>• Animateur extrascolaire</li> <li>• Auxiliaire de puériculture</li> <li>• Auxiliaire de soin</li> <li>• Directeur du pôle technique</li> <li>• Directeur pole aménagement / développement durable / relations métropole</li> <li>• Intervenant musique</li> <li>• Intervenant sport</li> <li>• Ludothécaire</li> <li>• Peintre</li> <li>• Policier municipal</li> <li>• Régisseur Oriel</li> <li>• Responsable enfance extrascolaire et périscolaire</li> <li>• Responsable enfance extrascolaire</li> <li>• Responsable jeunesse</li> <li>• Responsable culture sport et vie associative</li> <li>• Responsable éducation</li> <li>• Responsable Centre Socio-Culturel</li> <li>• Responsable PIJ</li> <li>• Responsable bibliothèque</li> <li>• Responsable pole entretien</li> <li>• Responsable finances</li> <li>• Responsable des affaires générales</li> <li>• Responsable SIT</li> <li>• Responsable RH</li> <li>• Responsable Centre technique</li> <li>• Responsable Multi-accueil</li> <li>• Technicien SIT</li> </ul>

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 1er juillet 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'**APPROUVER** les modifications d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des Repos compensateurs.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 5. Budget primitif 2021 de la commune – Décision modificative n°1

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

Depuis l'adoption du budget primitif 2021 de la commune, il est apparu nécessaire que le conseil municipal approuve une décision modificative n° 1 à ce sujet, qui se compose des opérations budgétaires décrites ci-après.

1. Il est rappelé au Conseil Municipal que le budget primitif de la commune pour l'année 2021 prévoit en dépense la somme de 291 099.61 € au compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours constructions ».

Au cours de l'exécution du budget primitif 2021 de la commune :

- il est apparu que cette somme de 291 099.61 € est insuffisante pour permettre le règlement des sommes dues aux entreprises qui ont réalisées les travaux de rénovation de l'église Saint-Pierre ;
  - la commune a reçu de la Préfecture de l'Isère la notification d'une subvention de 128 612 € au titre de la DSIL pour l'opération « réfection de la couverture du groupe scolaire des Poussous ».
2. En application des règles budgétaires, lorsque la commune signe un marché dont le montant est supérieur à 50 000 € HT et dont la durée de réalisation du marché est supérieure à 2 mois, le titulaire du marché peut demander à percevoir une avance.

La commune a sélectionné la société SAS Omega Etanchéité pour réaliser les prestations du lot n°1 (Etanchéité) de l'opération de réfection de la charpente et de la couverture du gymnase Belledonne. Elle a signé avec cette entreprise un marché dont le montant s'élève à 127 076.51 € HT (soit 152 491.81 € TTC), et dont la durée de réalisation des travaux est de 4 mois. Le titulaire ne renonçant pas au versement de l'avance, il convient donc de lui verser l'avance s'élevant à 5 % du montant TTC du marché

La commune doit donc alimenter le chapitre 23 - compte 238 Avances pour un montant de 7 650 € en opération réelle.

En conséquence :

- il convient d'ajouter au chapitre 23 – compte 2313 « Immobilisations corporelles en cours - construction » la somme de 120 962 € en dépenses, afin de permettre le règlement des sommes dues aux entreprises qui ont réalisées les travaux de rénovation de l'église Saint-Pierre ;
- il convient d'ajouter au chapitre 23 – compte 238 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » la somme de 7 650 € en dépenses, afin de permettre le règlement de l'avance à verser à la société SAS OMEGA Etanchéité ;
- il convient d'inscrire la subvention mentionnée ci-dessus au chapitre 13 – compte 1341 « dotation d'équipement des territoires ruraux ».

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal approuve l'opération budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement	
<b>23 - Immobilisations en cours</b>	
2313 - Immobilisations corporelles en cours constructions	<b>+ 120 962 €</b>
238 - avances	<b>+ 7 650 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>	
<b>13 - Subventions</b>	
1341 – dotation d'équipement des territoires ruraux	<b>+ 128 612 €</b>

Le versement de l'avance engendrera au moment de la réalisation du marché à hauteur de 65 %, l'émission d'un mandat et d'un titre d'ordre pour la même somme que l'avance. Il convient donc d'ouvrir des crédits comme exposé dans le tableau ci-dessous.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal approuve l'opération budgétaire suivante :

<b>Dépenses d'investissement</b>		
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>		
	21318 – Autres bâtiments publics	<b>+ 7 650 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
<b>041 – Opérations patrimoniales</b>		
	238 – Avances	<b>+ 7 650 €</b>

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## 6. Budget primitif 2021 de la commune – Décision modificative n°2

☞ Rapport présenté par Aline SOLANS, Maire-adjointe en charge des finances.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire précisée par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès lors que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Les provisions portent sur les cotes clients douteux listées retracées dans l'état des restes à recouvrer.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La doctrine comptable récente préconise de constituer une provision à hauteur de 15 % des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans.

En conséquence :

- il convient d'ajouter au chapitre 68 – compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » la somme de 1 694 € en dépenses

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal approuve l'opération budgétaire suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>68 – Dotations aux provisions</b>		
	6817 - Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	<b>+ 1 694 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>65 – Autres charges de gestion</b>		
	6541 – Créances admises en non-valeur	<b>-1 694 €</b>

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## ENVIRONNEMENT

### 7. Convention d'engagement Refuges LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour le parc Beylier

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Le label « Refuge LPO » vise à mettre en valeur et en réseau, des espaces qui préservent et développent la biodiversité, tout en offrant à l'homme une qualité de vie. Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et/ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvage.

La commune de Varcès-Allières-et-Risset s'engage en faveur de la biodiversité via la mise en place d'un refuge LPO au parc Beylier. Le but de cette action est de mener une réflexion globale autour des aménagements et de la gestion du parc afin de le rendre plus favorable pour l'accueil de la faune et de sensibiliser les usagers du parc à la biodiversité présente sur le site.

Cette action s'articule autour de la mise en place d'un plan de gestion du parc qui sera réalisé en concertation avec les services de la commune.

Pour bénéficier de ce label, il convient de signer une convention d'engagement avec la L.P.O annexée à la présente délibération. La commune deviendra « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention pour une durée de 5 ans ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## INTERCOMMUNALITE

### 8. Signature de la charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL) métropolitain au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement

☞ Rapport présenté par Thierry LORA RONCO, Maire-adjoint en charge de la transition écologique

Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Métropolitain a validé son Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (S.D.A.L) au cours de sa séance du 7 février 2020. Ce SDAL fixe trois objectifs :

1. Réduire la consommation énergétique liée à l'éclairage public de 60% à l'horizon 2035, en cohérence avec les orientations du schéma directeur de l'énergie, représentant un potentiel d'économie financière sur 15 ans estimé entre 21 M€ (coût constant de l'énergie) et 38 M€ (progression du prix de l'énergie de 2.5% par an).
2. Doubler le parc de points lumineux concernés par une politique d'extinction nocturne, soit 25% à horizon 2035 et généraliser la réduction de l'intensité lumineuse au milieu de la nuit.
3. Appliquer des préconisations spécifiques de protection de la biodiversité dans l'ensemble des zones naturelles, agricoles et forestières portant sur 20% du patrimoine de l'éclairage public sur la métropole.

La mise en œuvre du SDAL repose sur une charte d'engagement proposé aux Communes membres de la métropole sur la base du volontariat. Cette charte doit permettre de décliner, à l'échelle de chaque territoire communal, une feuille de route de modernisation de l'éclairage public cohérente avec les objectifs métropolitains et les préconisations du SDAL.

Cette charte comporte quatre engagements pour la Commune :

1. Respecter les principes directeurs et les préconisations techniques du SDAL métropolitain.
2. Adopter une feuille de route de modernisation de son patrimoine d'éclairage public en y associant une programmation pluriannuelle d'investissement.
3. Sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire.
4. Participer à la gouvernance du SDAL

Les objectifs poursuivis par la commune en matière d'éclairage public sont les suivants :

Commune de Varcès-Allières-et-Risset					
Nombre d'habitants : 8 272					
Nombre de points lumineux : 1 150					
	Etat initial (2016)	Etat actuel (2020)	Objectif 2025	Objectif 2030	Objectif 2035
Consommation d'énergie	533810 KWh	323054 KWh - 39.5 %	306901 KWh - 42.5 %	291555 KWh - 45.4 %	276978 KWh - 48.1 %
Proportion des points lumineux éteints en milieu de nuit	8 %	85 %	85 %	85 %	85 %
Proportion des points lumineux en variation de puissance	0 %	0 %	5 %	10 %	15 %
Proportion des PL adaptés à la protection de la biodiversité (température de couleur cohérente avec les préconisations du SDAL métropolitain)	Non défini	35 %	57 %	78 %	100 %
Nombre de lanternes LED et/ou respectant le nouvel arrêté	Non défini	400	650	900	1150

Le montant prévisionnel d'investissement est estimé à 25 000 € par an durant 15 ans.

Depuis 2014, l'extinction de l'éclairage public nocturne s'étend progressivement à l'ensemble de la ville, une démarche qui s'inscrit dans une volonté de préserver la biodiversité et un confort de vie tout en faisant des économies.

En parallèle, la commune développe également les abaissements de puissances.

Enfin, une expérimentation a été lancée par l'installation de lampes fonctionnant grâce à l'énergie solaire.

Dans les années à venir et en prenant appui sur le SDAL, la commune de Varcès-Allières-et-Risset souhaite que soient poursuivis les investissements pour un éclairage de qualité et résolument tourné vers la transition écologique et énergétique.

Considérant que ces objectifs sont en cohérence avec ceux définis par le SDAL de Grenoble-Alpes Métropole, il est proposé au Conseil Municipal d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la Charte d'engagement lumière pour la mise en œuvre du SDAL au service de la sobriété énergétique et de la préservation de l'environnement, telle que jointe en annexe

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 9. Convention tripartite pour occupation temporaire de la parcelle AO 177 située à VARCES-ALLIERES-ET-RISSET à titre précaire et révocable et avant transfert de propriété à la commune

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

La parcelle agricole AO 177 est située à l'entrée sud de Varcès, le long de l'autoroute A51. Elle est propriété de l'AREA. La propriété de cette parcelle est destinée à être transférée à la Commune.

Madame AULAGNIER occupe cette parcelle depuis plus de 2 ans pour un usage de parc à chevaux. Aucun problème particulier n'a été signalé suite à cette occupation.

Il convient néanmoins de formaliser les conditions de cette mise à disposition par une convention d'occupation, à titre précaire et révocable. Cette convention tripartite (AREA / Commune de Varcès-Allières-et-Risset / Mme AULAGNIER) est soumise à l'examen du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette convention ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ladite convention.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

### 10. Bail Commune de Varcès-Allières-et-Risset / Télédiffusion de France (TDF) pour location à TDF de la parcelle communale F 308 (831 m<sup>2</sup>) située au lieu-dit « A Finet »

- ☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal de télévision du plateau de Saint-Ange (STISA) et Télédiffusion de France (TDF) ont signé le 5 novembre 1996 (avec une date de prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 1995) un bail civil afin de consentir à la location les biens cités ci-dessous :

- une parcelle de terrain, figurant au cadastre de la commune VARCES-ALLIERES-ET-RISSET, lieu-dit "A Finet", section F n°308 d'une contenance de 831 m<sup>2</sup>.

A la dissolution du STISA, prononcée par arrêté du Préfet de l'Isère en date du 26 décembre 2012, la propriété de la parcelle F 308 et le bail mentionné ci-dessus ont été transférés au profit de la commune de Varcès-Allières-et-Risset.

Sont présents sur la parcelle F 308 :

- un bâtiment d'une superficie au sol d'environ 14 m<sup>2</sup>, propriété de la commune ;
- un pylône d'une hauteur d'environ 23 m, propriété de TDF.

Le bail susvisé arrivant à échéance le 31 décembre 2024, les parties ont convenu de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux dispositions d'un nouveau bail prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée maximale de 24 années.

Le loyer annuel de ce nouveau bail comprend :

- une partie fixe d'un montant de 2 500 €, couvrant la location des biens et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine ;

- une partie variable, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 2 500 € par opérateur.

La part variable du loyer est donc fonction du nombre d'opérateurs présents sur le site.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence d'un opérateur de communications électroniques sur le site, le loyer s'élève à 5 000 € annuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bail mentionné ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ledit bail ainsi que toute pièce s'y rapportant.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

#### **11. Bail Commune de Varcès-Allières-et-Risset / Télédiffusion de France (TDF) pour location à TDF d'une portion de 150 m<sup>2</sup> de la parcelle communale F 226 située au lieu-dit « Les Rossiaux»**

☞ Rapport présenté par Jacques BOUDOU, en charge des relations avec les habitants et à l'urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Varcès-Allières-et-Risset et la société ITAS TIM ont signé le 1<sup>er</sup> août 2011 un bail civil afin de consentir à la location les biens cités ci-dessous :

- un terrain, propriété de la commune de Varcès-Allières-et-Risset, d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle de terrain figurant au cadastre de la commune VARCÈS-ALLIÈRES-ET-RISSET (38760), lieu-dit "Les Rossiaux", section F n°226, d'une superficie globale de 205 340 m<sup>2</sup>.

Depuis cette date, la société ITAS TIM a été absorbée par Télédiffusion de France (TDF).

Est présent, sur le terrain mentionné ci-dessus, un pylône d'environ 30 m<sup>2</sup>, propriété de TDF.

Le bail susvisé arrivant à échéance le 31 juillet 2023, les parties ont convenu de poursuivre l'occupation de TDF conformément aux dispositions d'un nouveau bail prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée maximale de 24 années.

Le loyer annuel de ce nouveau bail comprend :

- une partie fixe d'un montant de 2 500 €, couvrant la location des biens et l'utilisation du site pour les services audiovisuels, pour les services de communications électroniques à caractère de service public ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine ;
- une partie variable, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de 2 500 € par opérateur.

La part variable du loyer est donc fonction du nombre d'opérateurs présents sur le site.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu qu'aucun opérateur de communications électroniques sur le site, le loyer s'élève à 2 500 € annuel.

Le projet de bail est soumis à l'examen du Conseil Municipal.  
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bail mentionné ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire, ou son suppléant, à signer ledit bail ainsi que toute pièce s'y rapportant.

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

## EDUCATION

### 12. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement d'une classe d'Unité pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) demandée par la commune de Grenoble pour l'année scolaire 2020-2021

☞ Rapport présenté par Caroline HOSTALIER, Maire-adjointe en charge de l'éducation et de l'enfance.

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation, par une délibération de son Conseil Municipal du 17 mai 2021, la Ville de Grenoble a souhaité demander aux communes dont sont originaires les enfants scolarisés dans la classe ULIS de Grenoble de participer aux frais de fonctionnement de ces classes.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 1 enfant dont les parents sont domiciliés sur la commune de Varcès-Allières-et-Risset, a été accueilli dans une classe ULIS de Grenoble.

Le montant de la participation demandée par la Ville de Grenoble à la commune de Varcès-Allières-et-Risset pour l'année 2020/2021 est de **1 103 €** pour une année de scolarisation dans une classe ULIS de la Ville.

Les modalités de versement de cette aide sont précisées dans une convention, annexée à cette délibération, entre la Ville de Grenoble et la commune de Varcès-Allières-et-Risset

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention entre les communes de Grenoble et de Varcès-Allières-et-Risset jointe en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager, mandater et liquider les dépenses afférentes

☞ Vote : proposition adoptée à l'unanimité

Fait à Varcès Allières et Risset,  
Le 7 juillet 2021

Le Maire,  
**Jean-Luc CORBET**

